

Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information

Contribution de (nom de l'association ou du Conseil d'avis) :

Commission wallonne des personnes handicapées

1. Situation sur le terrain et besoins

↳ L'accès vers l'écrit des personnes sourdes est souvent difficile et ce quelque soit à la base la maîtrise par la personne du français. Les personnes ont donc besoin d'interprètes pour exprimer correctement leur idée, leur pensée et leur message et comprendre les autres. Il est donc nécessaire que la profession d'interprète en langue des signes soit reconnue ce qui n'est pas encore le cas actuellement. Il existe une pénurie d'interprètes en Région wallonne. Outre le problème de disponibilité, le coût d'interprétariat est élevé, ce qui est un frein à la présence d'interprètes dans des événements privés.

↳ Il existe encore des freins quant à l'acquisition ou l'utilisation des NTIC :

- obstacles non spécifiques aux personnes handicapées :
le coût très élevé du matériel informatique ainsi que des connexions internet.
- Obstacles spécifiques aux personnes handicapées :
L'accessibilité du matériel informatique, y compris les guichets informatisés et les automates et des sites internet. Des normes existent pourtant afin de rendre les sites web accessibles (normes Any Surfer®) mais aucune obligation n'existe.

Les formations à l'utilisation des NTIC adaptées aux personnes handicapées ne sont pas très nombreuses en Belgique. Il serait donc nécessaire que l'offre de celle-ci soit plus nombreuse.

↳ Les personnes handicapées mentales ne disposent pas d'information adaptée à leurs besoins et à leurs compétences. Elles n'ont donc pas accès aux informations leur permettant de se défendre mais aussi de comprendre leur situation et par conséquent favoriser leur intégration sociale. Cette situation met la personne dans l'impossibilité d'être des citoyens à part entière et de pouvoir participer pleinement à la vie de la société. Par conséquent, l'information communiquée doit être claire. Il existe une possibilité que l'information leur soit accessible et ce en publiant l'information en facile à lire.

Article 21

Actuellement, encore trop peu d'organismes et associations utilisent dans leurs publications ce langage simplifié et donc accessible aux personnes handicapées mentales.

↳ Une personne avec une déficience auditive peut-elle avoir accès à des équipements de communication visuelle et auditive qui lui permettent d'interagir avec les fonctionnaires ?

D'un point de vue individuel : il y a des aides octroyées par les Fonds régionaux. Il serait souhaitable que ces aides soient octroyées selon les mêmes critères.

D'un point de vue des autorités publiques : il n'existe aucun dispositif pour entrer en contact avec le fonctionnaire.

↳ Les sites web des organismes offrant des services ou des informations au public sont-ils conformes aux normes de web Accessibility Initiative (Wai)/Initiative pour l'accessibilité » d'internet ?

Le label anysurfer : AnySurfer est un label de qualité belge pour les sites Internet accessibles. Le constat actuel montre que peu de sites sont accessibles. Il y a donc encore beaucoup de travail à réaliser dans ce domaine.

↳ EXEMPLE :

La législation nationale du droit d'auteur ne permet pas un accès aisé à l'information pour les personnes handicapées qui nécessitent des formes alternatives. La Ligue Braille relaie la difficulté d'obtenir par exemple le contenu de livres scolaires en format informatique pour que des étudiants malvoyants ou aveugles puissent utiliser directement leur logiciel de synthèse vocale. Ces étudiants sont alors obligés de scanner chaque page des livres scolaires pour pouvoir avoir accès à leur contenu.

↳ Conseils des résidents vivant dans des centres d'hébergements : même si la mise en place de ces conseils est prévue dans la réglementation wallonne, elle n'est pas appliquée automatiquement. De plus, lorsqu'un conseil existe, il ne concerne pas toujours les questions relatives à la liberté d'expression et de choix des résidents.

Contribution de (nom de l'association ou du Conseil d'avis) :

Commission wallonne des personnes handicapées

2. Illustrations éventuelles